

ARRETE DU MAIRE N°2025_816

**Arrêté portant règlementation temporaire de la circulation
Déambulation des illuminations de Noël le 05 décembre 2025**

Le Maire de la commune de RIVES,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2213-1 relatif aux pouvoirs dévolus au Maire en matière de police et l'article L 2213-2 autorisant le Maire à réglementer la circulation des usagers ou des véhicules par arrêté,

Vu le Code de la route,

Considérant l'organisation de la déambulation des illuminations de Noël, prévu le vendredi 5 décembre 2025 à partir de 18h30,

Considérant qu'il y a lieu de prendre les mesures de sécurité sur le circuit en ville afin de prévenir tout accident et d'assurer le bon déroulement de cette manifestation.

ARRÈTE

Article 1 : La circulation des véhicules sera interdite **le vendredi 5 décembre 2025 de 18h30 à 19h30** sur le parcours : Parc de l'Orgère, Rue Igor Stravinski, Rue Sadi Carnot, Avenue Jean Jaurès, Place de la Libération, Parvis de la Mairie, Rue du 8 mai 1945, Halle des pompiers, Rue de la République et Place Xavier Brochier.

Cette mesure réglementaire s'appliquera au fur et à mesure de la progression du défilé.

Article 2 : Est également interdite la divagation des chiens qui fera l'objet d'une surveillance particulière et les propriétaires responsables seront pénalisés pour les accidents qui pourraient être occasionnés.

Article 3 : La Direction Générale des Services, la Brigade de Gendarmerie et la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 4 : Les intéressés disposent d'un délai de recours de deux mois, à compter de la publication de cet arrêté, pour saisir le Tribunal Administratif de GRENOBLE.

Fait à RIVES, le 26/11/2025

Le Maire,
Julien STEVANT.